

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-065-16280/24/BM

**■ Zone d'Aménagement Concerté de la Diligence à Saint-Cannat -
Approbation du contrat pour la mise en œuvre de la certification
environnementale "Effinature" avec l'IRICE
93053**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Pour faire face à la pénurie de foncier économique dans le secteur nord de la Métropole, et conformément au PLU de la commune de Saint-Cannat, la Métropole a initié la création d'un espace d'activités économiques en extension de l'actuelle ZAE du Plateau de la Pile, situé sur la RD7n à l'Est de la commune et accessible depuis le carrefour giratoire existant.

La ZAC de la Diligence, d'une superficie de 6.6ha permettra de créer 18 lots soit 40 000m² de surfaces cessibles destinés notamment à l'artisanat et la petite industrie. Le bilan de la concertation et le dossier de création ont été approuvés en mai 2022 et le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics en juin 2022.

Les travaux d'aménagement de la ZAC portent notamment sur la réalisation d'un mail planté en entrée de ZAC, la création d'une voirie centrale côté Ouest, la requalification à l'est du chemin de Beaupré desservant des lots, la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, la création d'espaces verts et d'une manière générale la viabilisation de l'ensemble des lots qui seront commercialisés conformément au plan masse annexé.

Afin d'inclure cette opération dans une démarche d'aménagement durable, la Métropole a inscrit ce projet dans une procédure de labellisation Effinature. Il s'agit d'un label qui vise à concevoir et créer des projets durables et écologiques en les intégrant dans une démarche globale en matière de préservation de la biodiversité.

Aussi, il est nécessaire dans la perspective de l'obtention de ce label, de recourir à l'IRICE, certificateur du label EFFINATURE qui vise à s'assurer de la parfaite prise en compte par le projet de l'ensemble de ses critères.

Il convient donc d'approuver dans ce cadre le contrat de certification avec l'IRICE d'un montant de 17 500 € HT soit 21 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°2020_CT_083 du 23 juillet 2020 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix approuvant le lancement de l'opération d'aménagement d'extension de la ZAE de La Pile à Saint-Cannat ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA 017-10153/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 décidant le lancement de la procédure de ZAC pour l'extension de la Zone d'Activités Economiques de La Pile à Saint-Cannat, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La délibération n° URBA-024-11760/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Diligence ;
- La délibération n° URBA-025-11761/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 arrêtant le bilan de la concertation publique préalable du projet d'extension de la ZAE de la Pile à Saint-Cannat ;
- La délibération n° URBA-024-12115/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de la Diligence à Saint-Cannat.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La démarche de labellisation Effinature dans laquelle la Métropole s'est engagée dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Diligence ;
- La nécessité de recourir à l'IRICE certificateur du label Effinature dans la perspective d'obtention de ce label.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat de certification avec « l'IRICE » dans le cadre de la démarche de labellisation Effinature de la ZAC de la Diligence à Saint-Cannat, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure de labellisation Effinature.

Article 3 :

Le montant total de la certification est de 17 500 euros HT soit 21 000 euros TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Opérations d'aménagement de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6045, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique Aménagement de l'espace », de la sous-politique Aménagement du territoire et du programme Aménagement du territoire et seront exécutés par le service gestionnaire 311111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT